

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le gîte est destiné à un usage de location familiale et ne convient pas à une location de type collectivité. Le bailleur s'engage à assurer l'accueil des locataires le jour prévu de leur arrivée, afin de faciliter leur installation, leur séjour et la découverte de la région. Les relations entre bailleur et preneur sont basées sur la confiance. Le preneur s'engage à respecter les biens loués et à les restituer en bon état. Le preneur ne peut, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du bailleur. Aucune modification, rature ou surcharge, n'est acceptée dans la rédaction du contrat, sans l'accord des deux parties.

Versements : la réservation devient effective quand le preneur verse l'acompte s'élevant à 30 % du montant de la location du séjour, avant la date convenue au moment du contact avec le propriétaire. Le solde est versé, au plus tard 10 jours avant l'arrivée. Si le preneur retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le bailleur et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue du début de la location.

Dépôt de garantie : pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations, objets, mobiliers, ou autres, une caution s'élevant à 2 500€ est versée par le preneur en plus du loyer, d'un montant égal à une semaine de location (sur chèque séparé, non encaissé). Cette caution est due, au plus tard le jour de l'arrivée. Si aucun dommage n'est constaté après l'état des lieux de départ, la caution est restituée au preneur au maximum 1 mois après son départ. En cas de dommages constatés, elle est restituée 2 mois au maximum après la date de départ, déduction faite du montant des réparations pour les dommages et le remplacement des objets perdus. Le montant est déterminé par accord amiable entre bailleur et preneur. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le preneur avant son départ ou à défaut par le bailleur lors de l'état des lieux de sortie. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme participation au paiement du loyer. Votre assurance, liée à votre attestation villégiature, pourra également être actionnée si nécessaire.

Arrivée : la location commence, sauf accord préalable, à 18 h. Le preneur doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le preneur doit prévenir le bailleur. Le bailleur est présent pour vous accueillir, il vous fait visiter le gîte et vous informe de tous les détails pratiques. Le bailleur et le preneur effectuent un état des lieux. Le bailleur remet les clefs du gîte. Un supplément financier sera demandé pour une arrivée anticipée selon le de délai et la disponibilité du gîte avec accord du bailleur.

Départ : la location se termine à 10 heures ou à une heure convenant au bailleur après l'état des lieux de sortie. Avant l'état de lieux de sortie, le preneur doit restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés malgré le forfait ménage obligatoire : rangement des objets, remise en place des meubles, sols balayés, réfrigérateur vidé et lavé, poubelles vidées, triées et sorties dans les conteneurs extérieurs. Une liste des tâches de fin de séjour est affichée dans le local ménage du gîte. Le preneur restitue les clefs. Un supplément financier sera demandé pour un départ tardif selon le de délai et la disponibilité du gîte avec accord du bailleur.

Utilisation des lieux : le preneur jouit de la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le preneur s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'a trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel est remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Le preneur s'oblige à entretenir en parfait état les installations sanitaires, électriques et de chauffage. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou une mauvaise utilisation en cours de location seront à la charge du preneur, tant dans les locaux que sur l'ensemble de la propriété. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du bailleur. La sous-location est interdite au preneur désigné, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation du contrat. Le montant intégral du loyer reste acquis ou dû au bailleur.

Nombre de personnes : le nombre de personnes utilisant la location ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum de 12 personnes.

Etat des lieux et inventaire : l'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements sont faits en début et en fin de séjour par le bailleur et le preneur. Si le bailleur constate des dégâts, il devra en informer le preneur sous quinzaine, et la caution sera traitée comme précisé au chapitre "Dépôt de garantie". Si le preneur constate des dégâts, il devra en informer le bailleur sous 24 heures.

Conditions d'annulation :

Du fait du client :

Toute annulation faite par le preneur doit être notifiée par lettre ou courriel (avec accusé de lecture) adressé au bailleur.

Les frais d'annulation appliqués sont les suivants :

- Plus de 6 mois avant le début du séjour : remboursement total de l'acompte ;
- De 3 à 6 mois avant le début du séjour : remboursement de 50% de l'acompte ;
- Moins de 3 mois avant le début du séjour : aucun remboursement ne sera effectué.

Si le preneur ne se manifeste pas avant 21 heures le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le bailleur peut disposer de son meublé.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement sur la durée complète prévue au présent contrat reste intégralement acquis au propriétaire.

Du fait du bailleur :

Toute annulation faite par le bailleur, avant le début du séjour est notifiée au preneur par lettre recommandée avec avis de réception. Le preneur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, est remboursé immédiatement des sommes versées.

Annulation causée par un cas de force majeure ou une pandémie :

En cas de décision gouvernementale empêchant le client d'effectuer le séjour ou le bailleur d'assurer la prestation prévue au contrat, le bailleur s'engage à reporter sans frais le séjour à une date ultérieure (sous réserve de disponibilités au moment du choix des nouvelles dates de séjour)

Assurances : le preneur est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués, mobiliers ou immobiliers. Pour couvrir ce risque, il est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension "villégiature" ou "location de vacances". Sinon, il doit intervenir auprès de son assureur pour demander l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause "villégiature". Une attestation devra être fournie par le preneur au bailleur au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

Litiges ou réclamations : dans toute la mesure du possible les réclamations seront réglées à l'amiable. Mais, à défaut d'accord amiable, entre le preneur et le bailleur, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

Protection des données personnelles :

Le preneur est informé que les données personnelles communiquées lors de l'établissement du contrat peuvent faire l'objet d'un traitement. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque preneur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de radiation, de portabilité et de limitation des traitements des informations le concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant le bailleur.